

ARMORIQUE EXPERTISE AUDIT

25 chemin de Pen ar valy
29820 GUILERS

A l'attention de

A GUILERS, le 22 novembre 2019

Objet : *Contrat de mission*
Présentation des comptes

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité d'expert-comptable pour vous assister dans la gestion de votre entreprise et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en envisageant de nous confier la mission de Présentation des comptes de votre entreprise.

Ce contrat de mission a pour objet de vous confirmer les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés lors de notre dernier entretien ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

Votre entreprise

Votre entreprise exerce sous la forme d'une **E.I** et vous en êtes le **Chef d'entreprise**.

Votre chiffre d'affaires du dernier exercice clos s'élève à **7 200 €**.

Votre activité principale est «**L.M.N.P.**». **Régime fiscal**

Votre siège social est situé , à .

Votre exercice social s'étend du **01/01/2019** au **31/12/2019**.

Vous employez **0 salarié**.

Vous êtes assujetti à l'**IR**.

Les volumes retenus pour l'élaboration de cette proposition sont les suivants :

Volumétrie des journaux d'écritures	Nb de lignes
Journaux d'achats (2 factures / mois)	48 lignes
Journaux de ventes (1 factures / mois)	24 lignes
Journaux de trésorerie	150 lignes
Journaux d'Opérations Diverses	16 lignes
Total des lignes d'écritures	238 lignes

Vos besoins

Vous souhaitez nous confier la tenue de votre comptabilité à laquelle s'ajouteront toutes les diligences comptables requises dans le cadre de notre mission de révision. A ce titre, nous saisissons toutes les pièces comptables que vous nous transmettez. Nous réaliserons l'ensemble des contrôles normalisés et nous vous présenterons vos comptes lors d'une réunion annuelle de bilan. Pour estimer nos honoraires, nous avons pris en considération les informations que vous avez bien voulu nous communiquer.

En parallèle à cette mission, nous assurerons l'établissement des déclarations fiscales incluses au présent devis. Nous établirons la liasse fiscale relative à votre exercice et nous nous chargerons de la transmettre aux services fiscaux par télétransmission.

Proposition chiffrée

Sur la base de ces besoins, voici notre meilleure proposition d'honoraires :

Récapitulatif des honoraires	Honoraires
Comptabilité	536 €
Fiscalité	114 €
Prestations à facturer	650 €
Frais de dossier	65 €
Remise accordée	-15 €
Total des honoraires HT	700 €

Soit un montant de 58 € HT par mois et 70 € TTC.

Vous trouverez en annexe le détail de ces missions et la répartition des travaux et des honoraires.

Dans le cas où une variation significative de cette activité survenait, ou si vous désiriez étendre notre mission à des domaines non prévus au présent contrat de mission, un avenant devra préalablement être établi, les collaborateurs de notre cabinet ne pouvant intervenir sur des domaines non prévus dans le contrat de mission.

Ces montants comprennent l'intégralité de nos frais et prestations hors frais légaux.

La fréquence de la facturation et les délais de règlements vous sont présentés en annexe.

Les honoraires sont facturés chaque année au mois de juin, payables par virement au comptant.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent contrat revêtu de votre signature, accompagné de ses annexes paraphées.

Un calendrier de nos interventions, précisant nos intervenants, vous sera adressé dès l'acceptation par vos soins de cette mission ainsi qu'une liste des documents à mettre à notre disposition.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, **Monsieur**, l'expression de nos sentiments distingués.

Expert-comptable

Chef d'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Domaine d'application

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre le professionnel de l'expertise comptable et son client ou adhérent.

2- Définition de la mission

Les travaux incombant au professionnel de l'expertise comptable sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à son contenu.

Toute mission ou prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client ou de l'adhérent afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

3- Durée de la mission

Les missions sont confiées pour une durée d'un an. Elles sont renouvelables chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire, trois mois avant la date de clôture de l'exercice.

Le client ne peut interrompre la mission en cours qu'après en avoir informé l'expert-comptable, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date d'effet de la rupture et sous réserve de lui régler les honoraires dus pour les travaux déjà effectués, augmentés d'une indemnité égale à 25 % des honoraires convenus pour l'exercice en cours.

En cas de manquement à ses obligations ou de faute grave de l'une des parties, l'autre partie a la faculté de mettre fin à la mission sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension. Pendant la période de suspension, les dispositions des articles 5, 6 et 7 suivants demeurent applicables.

4- Obligations du professionnel de l'expertise comptable

Le professionnel de l'expertise comptable effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, intégré au décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, de la norme de « maîtrise de la qualité », de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du Code monétaire et financier et le cas échéant de la norme professionnelle de travail spécifique à la mission considérée. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

Le professionnel de l'expertise comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principal chargé du dossier est indiqué au client ou à l'adhérent.

L'engagement du membre de l'Ordre se concrétise par la production des informations, documents et données définis dans le contrat de mission.

A l'achèvement de sa mission, le professionnel de l'expertise comptable restitue les documents que lui a confiés le client ou l'adhérent pour l'exécution de la mission.

5- Secret professionnel

Le professionnel de l'expertise comptable est tenu :

- - Au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal,
- - À une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client ou à l'adhérent, à l'exclusion de tout envoi à un tiers, sauf demande du client. Les documents établis par le professionnel de l'expertise comptable seront en conséquence adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers (sauf instruction spécifique de la part du client et exception faite des transmissions aux administrations fiscales et sociales et OGA).

6- Obligations du client

Le client ou l'adhérent s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance du professionnel de l'expertise comptable ou de ses collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client ou de l'adhérent.

Le client s'engage :

- A fournir au professionnel de l'expertise comptable préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir :

| Dans le cadre de l'obligation d'identification du client ou de l'adhérent:

- | Si le client ou l'adhérent est une personne physique, obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie, obtention d'un justificatif de domicile et le cas échéant, obtention d'informations sur les revenus ou autres ressources et sur les principaux éléments de patrimoine ;
- | Si le client ou l'adhérent est une personne morale, obtention de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie.

| Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif :

- | Obtention de l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration ; obtention d'un justificatif de domicile. Le cas échéant, obtention d'informations sur les revenus ou autres ressources et sur les principaux éléments de patrimoine ;
- | Composition et répartition du capital ;
- | Identité des membres des organes de direction et d'administration ;
- | Si une ou plusieurs personnes morales détiennent un poste de direction ou d'administration de l'entité, obtenir les mêmes informations.

Ces informations et documents d'identification devront être tenus à jour régulièrement.

- - A mettre à la disposition du professionnel de l'expertise comptable, dans les délais convenus, l'ensemble des

documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,

- - (*Le cas échéant*), A réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans le tableau de répartition des obligations respectives (annexe 2),
- - A respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention du professionnel de l'expertise comptable figurant dans la lettre de mission,
- - A porter à la connaissance du professionnel de l'expertise comptable les faits nouveaux ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entité,
- - A confirmer par écrit, si le professionnel de l'expertise comptable le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité,
- - A vérifier que les états et documents produits par le professionnel de l'expertise comptable sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et à informer sans retard le professionnel de tout manquement ou erreur.

Le client ou l'adhérent reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur. Le professionnel de l'expertise comptable ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client ou l'adhérent doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité et des documents produits par le professionnel de l'expertise comptable pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que des traitements sont assurés sur le système informatique du client ou de l'adhérent, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale, le client ou l'adhérent doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

7- Honoraires

Le professionnel de l'expertise comptable reçoit du client ou de l'adhérent des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

Les conditions de règlement des honoraires sont les suivantes :

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; le taux d'intérêt de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. (Article L441-6 modifié du Code de Commerce)

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée. Ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

Le non-paiement des honoraires pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission.

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client ou à l'adhérent.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, une assistance pour réaliser le transfert du dossier dans l'entreprise ou à un nouveau prestataire pourra être effectuée à la demande du client ou de l'adhérent et sur la base d'un devis préalablement accepté.

En cas d'usage du droit de rétention prévu à l'article 168 du Code de déontologie intégré au décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables sera informé.

8- Responsabilité

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile du professionnel de l'expertise comptable ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie et ce à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise.

La responsabilité civile du membre de l'Ordre pouvant résulter de l'exercice de ses missions fait l'objet d'une assurance obligatoire.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client ou par l'adhérent à la connaissance du professionnel de l'expertise comptable.

La responsabilité du professionnel de l'expertise comptable ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client ou par l'adhérent est une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par l'adhérent ou ses salariés,
- du retard ou de la carence du client ou par l'adhérent à fournir une information nécessaire au professionnel de l'expertise comptable,
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le client ou chez l'adhérent.

9- Différends

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le professionnel de l'expertise comptable et son client ou son adhérent seront portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil régional de l'Ordre compétent ou son représentant aux fins de conciliation.

10- Gestion des données à caractère personnel

Chaque partie se conformera aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le traitement et le transfert de données à caractère personnel par le cabinet auront pour finalités l'exécution et le suivi de la mission, de la relation client et la gestion informatique des données.

Le client consent par la présente aux dits traitements et transferts. Il confirme avoir obtenu, le cas échéant, tous les consentements nécessaires des personnes concernées par les données. Les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions établies par la loi. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel à l'adresse suivante : / un courrier à l'adresse suivante : .

11- Droit applicable et attribution de compétence

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français.

"Tous les litiges auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de validité, de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation, seront soumis au tribunaux de la juridiction compétente".

12- Acceptation des conditions générales d'intervention

Le client ou l'adhérent reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

En deux exemplaires originaux, dont un remis au client ou à l'adhérent.

Bon pour accord,

A GUILERS, le 22 novembre 2019.

Expert-comptable

Chef d'entreprise

ANNEXES

Détail des missions à réaliser :

Synthèse des honoraires	Ponctuels	Récurrents	Total
Comptabilité		536 €	536 €
Tenue comptable		79 €	79 €
Organisation et contrôle		231 €	231 €
Immobilisations		60 €	60 €
Synthèse et restitution		110 €	110 €
Editions comptables de fin d'exercice		56 €	56 €
Fiscalité		114 €	114 €
Liasse fiscale		58 €	58 €
Contribution Economique Territoriale (CET)		28 €	28 €
Autres tâches fiscales		28 €	28 €
Total des prestations à facturer		650 €	650 €
Frais de dossier			65 €
Remise accordée			-15 €
Total des honoraires HT			700 €

Répartition des travaux :

Répartition des travaux	Cabinet	Client	Périodicité
Comptabilité			
<i>Tenue comptable</i>			
<i>Journaux d'achats</i>	X		<i>Mensuel</i>
<i>Journaux de ventes</i>	X		<i>Mensuel</i>
<i>Journaux de trésorerie</i>	X		<i>Mensuel</i>
<i>Journaux d'Opérations Diverses</i>	X		<i>Mensuel</i>
Organisation et contrôle			
<i>Collecte des éléments pour le dossier permanent</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Collecte des pièces pour le dossier de contrôle annuel</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Constitution du dossier de contrôle annuel conforme</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Opérations annuelles d'archivage</i>	X		<i>Suite clôture</i>
<i>Archivage du fichier des écritures comptables (FEC)</i>	X		<i>Suite clôture</i>
<i>Archivage des fichiers de la comptabilité informatisée</i>	X		<i>Suite clôture</i>
Immobilisations			
<i>Traitement des immobilisations</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Constitution du dossier d'immobilisations</i>	X		<i>A la clôture</i>
Enregistrement des écritures d'inventaire			
<i>Fournisseurs factures et avoirs non parvenus</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Clients factures et avoirs à établir</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Etat et organismes sociaux à payer</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Etat et organismes sociaux à recevoir</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Divers à payer et à recevoir</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	X		<i>A la clôture</i>
<i>Stocks, produits en cours</i>	X		<i>A la clôture</i>

Synthèse et restitution		
Bilan, Compte de résultat, Annexe	X	A la clôture
Entretien annuel de présentation des comptes	X	A la clôture
Editions comptables de fin d'exercice		
Grand livre, Balance : Fournisseurs	X	A la clôture
Grand livre, Balance : Clients	X	A la clôture
Grand livre, Balance : Général	X	A la clôture
Journaux d'écritures, Journal centralisateur	X	A la clôture
Fiscalité		
Liasse fiscale		
Etablissement des liasses fiscales	X	A la clôture
Client adhérent à un Centre de Gestion Agréé	X	A la clôture
Contribution Economique Territoriale (CET)		
Contrôle des avis d'imposition	X	Date légale
Autres tâches fiscales		
Déclaration annuelle des honoraires (DAS2)	X	A la clôture

Plan et échéancier de facturation :

Echéancier	Facturation HT	Règlement TTC
Juillet 2019	58,33 €	70,00 €
Août 2019	58,33 €	70,00 €
Septembre 2019	58,33 €	70,00 €
Octobre 2019	58,33 €	70,00 €
Novembre 2019	58,33 €	70,00 €
Décembre 2019	58,33 €	70,00 €
Janvier 2020	58,33 €	70,00 €
Février 2020	58,33 €	70,00 €
Mars 2020	58,33 €	70,00 €
Avril 2020	58,33 €	70,00 €
Mai 2020	58,33 €	70,00 €
Juin 2020	58,33 €	70,00 €
Total	700,00 €	840,00 €

Bon pour accord,
A GUILERS, le 22 novembre 2019.

Expert-comptable

Chef d'entreprise